

SÉANCE DU 25 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20180625-DEL062-18-DE
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

DELIBERATION N° DEL062-18

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 19 juin 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEE, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir Jean PAVAN, en date du 25 juin 2018)
M. DUSSERE Andy (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 25 juin 2018)
M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 25 juin 2018)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 23 juin 2018)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M^{me} GONZALEZ Gisèle

MME CHRISTINE PICCA A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) intercommunal – Groupement de commande pour le choix d'un prestataire.

Rapporteur : Jean PAVAN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Rencontrant des difficultés croissantes dans le recrutement d'animateurs titulaires du BAFA, plusieurs communes et associations se sont engagées dans la création d'un BAFA intercommunal.

La mise en place de ce cursus a pour principaux objectifs de sécuriser l'obtention du brevet, de constituer un réseau d'animateurs diplômés au niveau local, de favoriser la mobilité des jeunes et le lien avec une structure employeur et de confirmer les services jeunesse et Points Information Jeunesse comme lieux ressources en terme d'accompagnement de projet de jeunes.

Le coût total de cette formation s'élève à 600 € (340 € pour la session de formation générale et 260 € pour la session d'approfondissement) par personne.

Chaque ville participante (Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Gières et Poisat) acquitte 50% du coût total de la formation soit 300 €. Les 50% restants sont à la charge de chaque jeune.

Dans ce cadre, la ville de Gières financera chaque année jusqu'à quatre BAFA pour un montant maximum total de 1 200 €.

Cette formation au BAFA étant assurée par un prestataire externe, les communes concernées ont décidé, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, de constituer un groupement de commande afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser la procédure de passation du marché.

Le montant estimatif des prestations nécessite une mise en concurrence en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics.

Le coordonnateur du groupement sera la commune de Saint-Martin-d'Hères, et la convention constitutive prévoit qu'elle assure l'ensemble de la phase de passation des marchés jusqu'à la notification.

Le choix du prestataire sera effectué par une commission d'appel d'offres ad hoc créée expressément et dans laquelle siègera un élu représentant la ville de Gières.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la signature de son marché et la bonne exécution de celui-ci à hauteur de ses besoins préalablement définis dans le cadre de la procédure.

En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) de groupement de commande pour la formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) avec les communes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Poisat.
- de désigner les représentants de la ville de Gières, auprès de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour la formation brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) comme suit :

- titulaire : Jean PAVAN
- suppléant : Christine PICCA

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 25 juin 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.